



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

Date de convocation : 04/02/2025

Date d'affichage : 04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Alain RASSET a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS
Florence COSSARD, excusée
Véronica TROGLIA

Mme Stéphanie LEVILLAIN a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

**RÉVISION LOYER MAISON DES ASSISTANTES
MATERNELLES ET FACTURATION DES FLUIDES**

Conformément au contrat de bail professionnel, il est nécessaire de revoir le loyer de la M.A.M. ainsi que la facturation des fluides.

Monsieur le Maire propose, comme cela est convenu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre de l'année précédente, à savoir pour cette année 3,46 %.

Le loyer passerait de 433,00 € à 448,15 € arrondi à 448,00 €.

Pour ce qui concerne la participation des fluides, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle n'est pas soumise à l'indice de référence mais qu'une augmentation très importante des énergies (gaz – électricité) a eu lieu en 2023, augmentation qui s'est encore accentuée en 2024. Toutefois, les élus rappellent qu'une pompe à chaleur a été installée en fin d'année en remplacement du chauffage au gaz. Il est donc pour le moment difficile d'évaluer la consommation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de la M.A.M à la somme de 448,00 €
- La participation aux charges fluides forfaitaires reste identique à 2023, soit 92,00 €, dans l'attente d'un retour de consommation sur le nouveau système de chauffage.
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Mars 2025

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250210-02-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Affichage : 18/02/2025